

# **ORDRE DU JOUR DU CCAS DU 10/10/2022**

## **ORDRE DU JOUR:**

Approbation du procès-verbal du 29 août 2022

### **Points avec délibération**

- Aides à l'énergie pour cinq familles de Saint Martin
- Fixation du prix du repas porté à domicile à partir du 01/01/2023

### **Points sans délibération**

- Colis de Noël et repas des aînés
- Décisions de la commission d'attribution des logements sociaux

### **Questions diverses**

- Financement des travaux du logement de la poste

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Publié le **S.L.O.**  
ID : 018-261800320-20221010-2022101001-DE

**CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20221010-01

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

**Aide d'urgence à une famille  
Secours n°13/2022**

L'an deux mil vingt deux

Le 10 octobre

Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022

Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Josèphe LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil d'administration,**

**Sur la proposition de la vice-présidente,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 250 € pour sa facture énergie EDF ; une aide de 300 € pour l'eau et les ordures ménagères.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Notifié/publié le : 21 NOV. 2022

Diffusion sur le site internet de la commune  
le : 02 MAI 2023

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD :

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 018-261800320-20221010-2022101002-DE

**CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20221010-02

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

**Aide d'urgence à une famille**  
**Secours n°14/2022**

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 octobre  
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,  
Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022  
Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Josèphe LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil d'administration,**

**Sur la proposition de la vice-présidente,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 300 €  
pour sa facture d'eau.

Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage.

Notifié/publié le : 21 NOV. 2022

Diffusion sur le site internet de la  
commune le : 02 MAI 2023

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD :

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

Fabrice CHOLLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

S E O

ID : 018-261800320-20221010-2022101003-DE

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20221010-03

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

Aide d'urgence à une famille  
Secours n°15/2022

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 octobre

Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,  
Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022  
Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Josèphe LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 100 €  
pour sa facture d'ordures ménagères.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage.

Notifié/publié le : 21 NOV. 2022

Diffusion sur le site internet de la  
commune le : 02 MAI 2023

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Publié le **S L O**  
ID : 018-261800320-20221010-2022101004-DE

**CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20221010-04

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

**Aide d'urgence à une famille**  
**Secours n°16/2022**

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 octobre  
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,  
Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022  
Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Josèphe LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil d'administration,**

**Sur la proposition de la vice-présidente,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 60 €  
pour sa facture d'ordures ménagères.

Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage.

Notifié/publié le : 21 NOV. 2022

Diffusion sur le site internet de la  
commune le : 02 MAI 2023

Secrétaire de Séance : Anne-Marie OSWALD :

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET



Handwritten signature of Fabrice Chollet in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 24/10/2022  
Reçu en préfecture le 24/10/2022  
Publié le **S L O**  
ID : 018-261800320-20221010-2022101005A-DE

Délibération n° :  
20221010-05A

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

**Aide d'urgence à une famille  
Secours n°17/2022**

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 octobre  
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,  
Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022  
Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Josèphe LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil d'administration,**

**Sur la proposition de la vice-présidente,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 192 € pour une expertise médicale dans le cadre d'une mesure de protection sociale.

Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage.

Notifié/publié le : 21 NOV. 2022

Diffusion sur le site de la commune

le : 02 MAI 2023

Secrétaire de séance : Anne Marie OSWALD

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Fol  
Le Président  
Fabrice CHOLLET



OSWALD  
OSWALD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 018-261800320-20221010-2022101006-DE

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20221010-06

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

**Aide d'urgence à une famille  
Secours n°18/2022**

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 octobre  
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,  
Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022  
Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Joseph LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

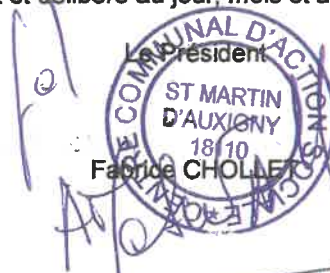
- Décide de verser à une famille de la commune une aide de 400 € pour sa facture d'énergie, une aide de 80 € pour sa facture d'ordures ménagères, une aide de 100 € pour sa facture de réparation de chaudière.

Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage.

Notifié/publié le : 21 NOV. 2022

Diffusion sur le site internet de la  
commune le : 02 MAI 2023  
Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD :

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits



*[Handwritten signature]*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Publié le **S.L.O.**  
ID : 018-261800320-20221010-2022101007-DE

**CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20221010-07

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

**Tarifs des repas portés à domicile**

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 octobre  
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,  
Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022  
Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Josèphe LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil d'administration,**

**Sur la proposition de la vice-présidente,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix des  
repas portés à domicile et distribué par le CCAS à 7,30 €.

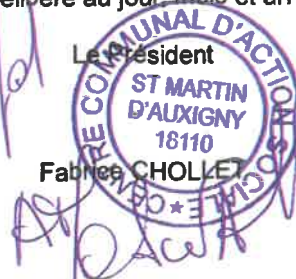
Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage.

Notifié/publié le : 21 NOV. 2022

Diffusion sur le site internet de la  
Commune le : 02 MAI 2023

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD :


Fait et délibéré au jour, mois et an susdits



Handwritten signature in blue ink, likely of the President Fabrice Chollet, written over the official stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Publié le   
ID : 018-261800320-20221010-2022101008-DE

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20221010-08

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Nombre de votants : 14

OBJET

**Bons d'achat pour le colis de Noël 2022 des  
aînés**

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 octobre  
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,  
président du CCAS,  
Date de convocation du conseil d'administration : 04/10/2022  
Présents : Fabrice CHOLLET, Florence BARONNET, Jean-François  
DAVID, Josèphe LAURIER, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Narcisse SALMON, François THOMAS, Elisabeth CLAVIER, Céline  
COMPAIN

Pouvoirs : Benjamin MARTIN donne pouvoir à Fabrice CHOLLET,  
Chantal JOUANIN donne pouvoir à Jean-François DAVID, François-  
Régis THINAT donne pouvoir à Narcisse SALMON, Véronique  
CROTAT donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD ;

Absent excusé : Jean LALANNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil d'administration,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de distribuer un bon d'achat de 20 € valable dans les commerces sédentaires de Saint-Martin-d'Auxigny pour le colis de Noël 2022 des aînés.
- Donne tout pouvoir à M le président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage.

Notifié/publié le :

21 NOV. 2022

Diffusion sur le site internet de la  
commune le : 02 MAI 2023  
Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD :

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits



Fabrice CHOLLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
Du 10/10/2022**

**Ordre des délibérations :**

N° de délibération

20221010-01	Aide d'urgence à une famille-Secours n°13-2022
20221010-02	Aide d'urgence à une famille-Secours n°14-2022
20221010-03	Aide d'urgence à une famille-Secours n°15-2022
20221010-04	Aide d'urgence à une famille-Secours n°16-2022
20221010-05	Aide d'urgence à une famille-Secours n°17-2022
20221010-06	Aide d'urgence à une famille-Secours n°18-2022
20221010-07	Tarif des repas portés à domicile
20221010-08	Bons d'achat pour le colis de Noël 2022 des aînés

**Conseillers du CCAS présents :**

CHOLLET Fabrice	BARRONET Florence	CLAVIER Elisabeth	COMPAIN Céline
CROTAT Véronique <i>Absente excusée</i>	DAVID Jean-François	JOUANIN Chantal <i>Absente excusée</i>	LALANNE Jean <i>Absent excusé</i>
LAURIER Josèphe	MARTIN Benjamin <i>Absent excusé</i>	OSWALD Anne-Marie	PAJON Laurence
SALMON Narcisse	THINAT François-Régis <i>Absent excusé</i>	THOMAS François	